

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB- 2023 – 384

Relatif à l'indemnisation des dégâts de gibiers dans le département d'Eure-et-Loir : barème 2023

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 426-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur JONATHAN Hervé en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;
- Vu** la décision en date du 24 août 2023 donnant subdélégation de signature à David ROZET, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;
- Vu** l'avis de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans sa séance du 30 novembre 2023 concernant la fixation du barème du maïs, du tournesol et de la betterave au niveau national ;
- Vu** les avis émis par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de grands gibiers » qui s'est tenue le 04 décembre 2023 pour la fixation du barème du maïs, de la betterave du tournesol au niveau départemental ;
- Considérant** que les barèmes ont été fixés à la majorité des voix lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 04 décembre 2023 dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de grands gibiers » ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Barème du maïs, du tournesol, de la betterave et du sorgho

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés à la majorité des voix pour la campagne 2023 :

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2023
Tournesol	38,40 €
Maïs grain	15,10 €
Maïs ensilage	4,15 €
Betterave à sucre	4,50 €
Sorgho grain	15,10 €

ARTICLE 2 : Barème pour des cultures particulières

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés à l'unanimité des voix pour la campagne 2023 :

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2023
Maïs grain bio	19,60 €
Pomme de terre de consommation	12,00 €
Millet	2,50 €
Sarrasin	80,00 €
Lin fibre	120,00 €

ARTICLE 3 : Date limite d'enlèvement des récoltes

La date limite d'enlèvement des récoltes a été validée à la majorité des voix comme suit :

- maïs, tournesol et sorgho : 1^{er} décembre 2023
- betterave : 31 décembre 2023

ARTICLE 4: Recours

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
 - recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir ;
 - ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télésecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.

ARTICLE 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 04 décembre 2023

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité



David ROZET